

- 85.33 Un changement à cette position de toute autre position; ou
- Un changement à l'une des sous-positions 8533.10-8533.40 de la sous-position 8533.90, qu'il y ait ou non également un changement de toute autre position, à condition qu'au moins une catégorie de matières identiques ou similaires prévues à la sous-position 8533.90 soit originaire.
- 85.34 Un changement à cette position de toute autre position.
- 85.35-85.37 Un changement à l'une de ces positions de toute autre position, y compris d'une autre position de ce groupe, sauf de la position 85.38; ou
- Un changement à l'une de ces positions de la position 85.38, qu'il y ait ou non également un changement de toute autre position, à condition qu'au moins une catégorie de matières identiques ou similaires prévues à la position 85.38 soit originaire.
- 85.38 Un changement à cette position de toute autre position.
- 85.39 Un changement à cette position de toute autre position; ou
- Un changement à l'une des sous-positions 8539.10-8539.49 de la sous-position 8539.90, qu'il y ait ou non également un changement de toute autre position, à condition qu'au moins une catégorie de matières identiques ou similaires prévues à la sous-position 8539.90 soit originaire.
- 8540.11-8540.60 Un changement à l'une de ces sous-positions de toute sous-position en dehors de ce groupe.
- 8540.71-8540.79 Un changement à l'une de ces sous-positions de toute sous-position en dehors de ce groupe, sauf du numéro tarifaire 8540.99.aa.
- 8540.81-8540.89 Un changement à l'une de ces sous-positions de toute autre sous-position, y compris d'une autre sous-position de ce groupe.
- 8540.91
- 8540.91.aa Un changement à ce numéro tarifaire de tout autre numéro tarifaire.
- 8540.91 Un changement à cette sous-position de toute autre position.
- 8540.99
- 8540.99.aa Un changement à ce numéro tarifaire de tout autre numéro tarifaire.
- 8540.99 Un changement à cette sous-position de toute autre position.